

PROTOCOLE COVID-19

Prise en charge d'un salarié symptomatique et ses contacts rapprochés sur le lieu de travail

Selon le protocole national du Ministère du travail du 31/08/2020

La prise en charge repose sur :

- **l'isolement** de la personne symptomatique
- **la protection** de l'individu prenant en charge le salarié symptomatique
- **l'évaluation des signes de gravité**
- **la désinfection**

ISOLEMENT de la personne symptomatique

- Isoler la personne dans une pièce dédiée, bien ventilée, et facilement nettoyable après le départ du salarié.
- Pendant l'intervention : se rendre dans cette pièce en respectant les gestes barrières : garder une distance avec elle de 1 mètre minimum.
- Contacter le professionnel de santé dédié de l'établissement, un sauveteur secouriste du travail formé au Covid ou le référent Covid-19.

EVALUATION des signes de gravité :

Difficultés à respirer, Pâleur, sueur, Vertiges



-Que faire en l'absence de signe de gravité ?

Demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical.

Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

-Que faire en cas de signe de gravité ?

-Appeler le SAMU (15) : mettre le téléphone en haut-parleur, si le 15 souhaite parler avec le salarié symptomatique, cela évitera l'échange manuel du téléphone.

-Se présenter, présenter en quelques mots la situation (COVID-19, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation le mettra en relation avec un médecin et donnera la conduite à tenir.

-Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant toujours la distance de 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent

-En cas d'éléments nouveaux importants (perte de connaissance, majoration des difficultés respiratoires...), rappeler le Samu 15.

DÉSINFECTION



Après le départ du salarié symptomatique :

→ Le SST (Sauveteur secouriste du travail) et toutes les personnes ayant pris en charge le salarié symptomatique:

- se lavent les mains
- jettent leurs masques dans la poubelle dédiée
- se relavent les mains
- portent un nouveau masque

→ Prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas.

Si le cas Covid est confirmé !

Le médecin prenant en charge le cas, et la plateforme de l'assurance maladie organisera l'identification et la prise en charge des personnes dites « contacts -tracing ».

Les personnes contacts évaluées « à risque » seront contactées par l'assurance maladie, prises en charge et placées en quatorzaine.

Mettre en oeuvre de façon immédiate la vérification des règles d'hygiène, le renforcement des mesures de protection individuelle pour les salariés.